

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
10	9	9

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-trois février s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absents excusés : Philippe GALL

Procurations : Philippe GALL pour Gilles GUINARD

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-25-02/ 01 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ornon

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2024, la commune d'Ornon a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Madame le Maire retrace la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ayant conduit à la présente approbation, depuis la délibération de prescription, au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en séance du conseil municipal du 17 février 2025, ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de concertation, l'arrêt du projet de révision générale du PLU le 28 mai 2025 et enfin la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision générale du PLU arrêté, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), sur l'Unité Touristique Nouvelle locale (UNTI) du Plan du Col, ainsi que l'enquête publique, l'ensemble ayant conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la remise des avis des Personnes Publiques Associées consultées, de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et CDNPS, l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU s'est déroulé du 28 octobre 2025 au 28 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions motivées le 23 décembre 2025, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Enfin, Madame le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le projet de PLU soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal pour prendre en compte la réserve et les recommandations du commissaire enquêteur, les avis des Personnes Publiques Associées et autres autorités spécifiques, ainsi que les observations du public formulées lors de l'enquête publique, les modifications figurent dans un document de synthèse annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes adopté par le conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 (intégré au SRADDET AURA) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Drac Romanche de février 2019 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 du 21 mars 2022;

Vu le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône Alpes du 8 décembre 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Oisans (SCoT) approuvé le 6 novembre 2025 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans ;

Vu la loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi d'Accélération et simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la délibération n°20171018 en date 18 octobre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération n°2024-21 en date du 15 avril 2024, prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation - abrogeant la délibération n°2023-11 du 9 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2025-03 en date du 17 février 2025 portant sur le débat des orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée pendant toute l'élaboration du projet ;

Vu la délibération n°2025-21 en date du 28 mai 2025, arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en séance du 29 juillet 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), relatif au projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle locale (UTNI) au Plan du Col ;

Vu la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en application de l'article L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 1er octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-04 du 3 octobre 2025 de Madame le Maire d'Ornon, portant mise à l'enquête publique de la révision générale du PLU de la commune ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre 2025 au 28 novembre 2025, et entendues ses conclusions favorables assorties d'une réserve et de deux recommandations ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et autres autorités spécifiques, justifient quelques modifications mineures du projet de PLU (cf. annexe des modifications apportées) ;

CONSIDERANT que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ornon, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées et autres autorités spécifiques, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à publier sur le Portail National de l'Urbanisme,
- DE DIRE que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme,
- DE DIRE que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Ornon,
- D'ANNEXER la présente délibération au dossier de révision générale du PLU,
- D'INSERER en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département la mention de cet affichage.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le secrétaire de séance,
Andrée BOCQUERAZ**



**Le Maire,
Nicole FAURE**

